

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 11 juin 2018 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Daniel Desnoyers, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

15 personnes assistent à la séance.

2018-06-136 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Il est proposé par Mme Ginette Prieur appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-137 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2018-06-138 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-139 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE MAI 2018

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de mai 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2018-06-140 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de mai 2018 pour un montant total de 263 658.79 \$.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-141 **MODIFICATIONS À L'HORAIRE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET AJUSTEMENTS AUX ENTENTES DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT les décisions du passé et la résolution no. 2018-01-013 limitant l'horaire de travail des employés municipaux à 28 heures semaines ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation réalisée des besoins de l'administration municipale en regard des tâches à accomplir et aux dossiers à réaliser, il est rendu nécessaire de modifier la décision du 15 janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le Conseil prenne en compte les besoins de l'organisation et décrète que l'horaire de travail des employés municipaux réguliers (non-contractuels) sera de 35 heures/semaines, jusqu'à la fin de l'année financière 2018, tout en maintenant l'ouverture des bureaux municipaux à quatre (4) jours/semaine, du lundi au jeudi ;

QUE la direction générale a l'autorité et la marge de manœuvre, dans le cadre de la norme fixée par le Conseil, pour ajuster l'horaire de travail des employés réguliers afin d'accomplir les tâches qui leurs sont assignées ;

QU'UNE évaluation de la productivité de cet horaire soit effectuée dans le cadre de la préparation du budget de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-142 **CONTRAT DE TRAVAIL DE M. LUC MÉNARD – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le statut de M. Luc Ménard comme employé municipal et ses conditions de travail ont connu diverses modifications au cours des années ;

CONSIDÉRANT qu'il est à l'avantage de l'organisation municipale de clarifier son statut comme employé ainsi que ses conditions de travail et de formaliser le tout ;

CONSIDÉRANT que les échanges nécessaires avec M. Luc Ménard sont en cour, pour décision du Conseil au cours de la saison estivale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal mandate la direction à préparer une entente de travail, sous forme de contrat annuel pour M. Luc Ménard ;

QUE le Conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer le contrat de travail à intervenir avec M. Luc Ménard lorsque ledit contrat aura reçu, à la suite d'une analyse, l'aval du comité des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-143 **COLLOQUE 2018- ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AGFMQ)**

CONSIDÉRANT QUE le colloque de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec se tiendra du 11 au 14 septembre 2018 à Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE le programme du colloque présentera les nouveautés dans les finances municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce colloque est considérée comme utile et nécessaire pour comprendre et ajuster les divers éléments de notre comptabilité municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale adjointe et responsable de la comptabilité, Madame Guylaine Giguère, à assister au colloque de l'Association des

gestionnaires financiers municipaux du Québec qui se tiendra du 11 au 14 septembre 2018 à Trois-Rivières ;

QUE les frais d'inscription au montant de 910.00 \$ avant les taxes et les frais de déplacement soient défrayés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-144

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN RÉSERVOIR ET D'UNE BORNE SÈCHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque Incendie de la MRC exige que la municipalité mette en place les actions pour permettre la réponse le plus rapidement possible et avec une source d'alimentation en eau capable de fournir une alimentation en eau de 1500 litres/minute pendant 30 minutes ;

CONSIDÉRANT QUE le respect du schéma de couverture de risque Incendie de la MRC et la répartition des sources d'alimentation exige de la municipalité l'installation d'un réservoir équipé d'une borne sèche à l'intersection de la route 137 et du 5e rang, avant la fin de l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'IL s'avère moins coûteux pour la municipalité de procéder elle-même à l'achat d'un réservoir et de prévoir son installation par la suite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE la municipalité fasse l'acquisition d'un réservoir neuf de 47 646 litres en fibre de verre, Modèle NN08240476FP, incluant le système d'ancrage (blocs de béton, courroies et vis d'ajustement) ainsi que le transport, auprès de la Firme Granby composite, pour la somme totale de 21 406.81 \$(dollars), le tout selon la soumission déposée le 5 juin 2018. Les équipements que sont la borne sèche 6 po., le couvercle isolé et l'évent de 4 po. avec jauge d'eau sont inclus. Toutes les taxes sont en sus.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-145

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'EXCAVATION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN RÉSERVOIR ET D'UNE BORNE SÈCHE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les objectifs du schéma de la MRC de la Haute-Yamaska en regard des sources d'alimentation en eau avant la fin de l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'un réservoir de 47000 litres afin de pouvoir se doter d'une source l'alimentation sécuritaire à l'intersection de la route 137 et du 5^e rang ;

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels accordé par le Conseil à la firme Tetrattech par sa résolution 2018-03-062 pour entre autres la préparation de plans et devis et des documents d'appel d'offres pour l'installation et la mise en service du réservoir et de la borne sèche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal autorise la direction générale à lancer un appel d'offres sur invitations portant le numéro SCM-2018-05, pour les travaux d'excavation et d'aménagement pour l'installation d'un réservoir et une borne sèche, le tout selon les documents d'appel d'offres préparés par la firme TetraTech ;

QUE le Conseil statue que l'appel d'offres et l'adjudication du contrat soient conçus et gérés de façon à ce que les travaux et la mise en service sécuritaire du réservoir et de la borne sèche soient complétés au plus tard le 1^{er} novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-146

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE BRANCHEMENT DE LA GÉNÉRATRICE D'URGENCE

CONSIDÉRANT QU'AFIN de répondre aux exigences des mesures d'urgence et du bon fonctionnement de la municipalité le Conseil a autorisé l'achat d'une génératrice d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le branchement de cette génératrice doit être effectué par un électricien certifié ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire relier à cette génératrice le bureau municipal, le centre communautaire ainsi que le garage municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général à initier le processus d'appel d'offres sur invitation pour le branchement de la génératrice d'urgence;

QUE le Conseil statue que l'appel d'offres sur invitation devra être fait auprès de quatre (4) entrepreneurs électriciens et que l'appel d'offres soit conçu et géré de façon à ce que les travaux et la mise en service sécuritaire de la génératrice soient complétés au plus tard deux (2) mois après l'adjudication du contrat.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-147

EMBAUCHE DE M. GUY CHAUVETTE – EMPLOYÉ SAISONNIER

CONSIDÉRANT les besoins et les tâches qui doivent être assumées par le service des travaux publics de la municipalité au cours de la saison estivale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a consenti à accorder à M. Luc Ménard une période de deux (2) semaines de vacances au cours de l'été 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise l'embauche temporaire de M. Guy Chauvette, à titre d'employé saisonnier afin de répondre aux besoins du service. M. Chauvette sera utilisé de façon variable, avec une moyenne hebdomadaire de 18 heures semaine. Il sera employé à temps complet pour une période d'un peu plus de deux semaines, du 18 juillet au 7 août 2018, pour procéder au remplacement de M. Luc Ménard à titre de préposé aux travaux publics ;

QUE le taux horaire versé à M. Chauvette pour la saison soit de 20.00\$.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-148

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – MAINTIEN DE NOTRE DEMANDE (AIRRL)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire maintenir une demande d'aide financière déjà présentée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL et dont le titre du projet est : RÉFECTION DU CHEMIN BEAUREGARD SUD - AIRRL-2016-275 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, ayant déjà reçu la lettre d'acceptation du ministre en date du 15 août 2017, pour ce projet réalisé par la suite à l'automne 2017, s'attend à recevoir l'aide financière acceptée pour la réalisation de la RÉFECTION DU CHEMIN BEAUREGARD SUD - AIRRL-2016-275 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil confirme son engagement à respecter les modalités établies par le Ministère et accepte de s'ajuster selon indications qui lui seront acheminées aux nouvelles façons de faire du Ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le conseil municipal autorise, si jugé nécessaire, la présentation d'une nouvelle demande d'aide financière pour les travaux admissibles pour le projet RÉFECTION DU CHEMIN BEAUREGARD SUD - AIRRL-2016-275; projet réalisé en 2017, selon les modalités établies à l'époque.

Adoptée à l'unanimité.

2018-06-149 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Haute-Yamaska a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux pour le surfacage du 1er rang Est admissible dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu en appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le conseil municipal autorise, la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles pour le projet de surfacage du 1er rang Est et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2018-06-150 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MAI 2018**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de mai 2018 soit :

Abatage d'arbre 1

Agrandissement 3

Bâtiment accessoire 3

Canalisation, entrée charretière, ponceau 2

Construction bâtiment principal 2

Démolition 3

Enseigne 2

Installation septique 3

Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines 1

Permis de brûlage 7

Rénovation, réparation et modification 11

Pour un total de 38 permis et une valeur totale de 924 813.00 \$

2018-06-151 **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO. 577-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 549-2016 – LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LES VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est donné par M. Claude Lussier que sera adopté à une séance ultérieure le règlement no. 577-2018 amendant le règlement no. 549-2016 concernant les limites de vitesse sur le 6e rang.

Le projet de règlement vise à réduire à 70 km/h la vitesse actuellement permise à 80 km/h sur le 6e rang.

2018-06-152 **MILTON EN FÊTE**

CONSIDÉRANT la réalisation de l'évènement Milton en fête les 14, 15 et 16 juin prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite supporter la réalisation de cet évènement malgré le non-respect de certaines règles habituelles prévues dans la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QU'IL est pertinent et important de clarifier que les fonctionnaires municipaux chargés de l'application de ces règles habituelles ne peuvent agir par suite de la vision et des décisions du Conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal, nonobstant le règlement sur les nuisances (# 362-98) -autorise exceptionnellement Milton en Fête à terminer ses activités :

Jeudi le 14 juin à 23h00

Vendredi le 15 juin à Minuit (24h00)

Samedi le 16 juin à 01h00 (une heure du matin, le 17 juin)

Aucun bruit ne sera toléré après ces heures exceptionnellement permises et la foule devra être dissipée à ce moment.

QUE le Conseil municipal, nonobstant les dispositions du règlement de zonage portant sur les enseignes (Règlement 560-2017 enseignes chapitre 8) autorise les enseignes événementielles temporaires de Milton en Fête installées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Cécile de Milton pour la période du 28 mai 2018 au 18 juin 2018 inclusivement.

QUE le Conseil municipal réitère que toutes les clauses et conditions prévues au protocole d'entente entre Milton en Fête et la Municipalité de Ste-Cécile, à l'exception de l'affichage doivent être respectées intégralement par le responsable de l'évènement M. Louis Lussier.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-153 **DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada a lancé un appel de propositions pour des projets communautaires visant à soutenir des aînés et que cet appel est ouvert jusqu'au 22 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui souhaitent aider les aînées et avoir une influence positive sur la vie de leur collectivité sont admissibles à des projets communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann et appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu

QUE le Conseil autorise la direction générale et la responsable Loisir et vie communautaire à présenter à Emploi et développement social Canada une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux horizons, pour le projet d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au Jardin communautaire de Ste-Cécile.

QUE le Conseil municipal encourage les organismes communautaires de Ste-Cécile à soutenir et à supporter la réalisation de ce projet et d'apporter leur concours et leurs contributions pour en assurer la pérennité et la participation des personnes aînées et à mobilité réduite au cours des années à venir.

Adopté à l'unanimité

2018-06-154 **ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT D'INGÉNIA POUR LE TERRAIN #15 DU PARC PME**

CONSIDÉRANT QUE le terrain # 15 du Parc PME a été remis en vente sous forme d'un appel d'offres par le Conseil municipal le 14 mars 2018 à la suite du désistement des acquéreurs précédents ;

CONSIDÉRANT QU'À la fin du processus qui fut prolongé jusqu'au 24 mai dernier, la municipalité avait reçu une seule offre conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à préparer tous les documents nécessaires pour donner suite à l'offre d'achat présentée par Ingénia, dans le respect des exigences et modalités établies par le Conseil et à faire rapport;

Dans l'éventualité où les exigences et modalités établies par le Conseil ne peuvent être respectées, la direction générale est autorisée à relancer un autre appel d'offres pour la vente dudit terrain.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Le maire intervient en début de la période de questions sur les sujets suivants :

- Remerciements aux bénévoles pour les plantations de fleurs et les aménagements autour des bâtiments municipaux.
- Les nombreuses plaintes en regard de la vitesse excessive sur nos routes et rangs et les interventions demandées à la Sûreté du Québec pour contrôler ces excès de vitesse.
- Le vandalisme commis dans le Parc des Générations surtout dans l'armoire de jeux, mis à la disposition des jeunes et des familles. Soulignant qu'il est très malheureux qu'une initiative pour encourager les saines habitudes de vie et le jeu pour les enfants reçoive une réponse de bris et de méfaits.
- Les médailles pour les chiens sont maintenant disponibles au bureau municipal. Le conseil a pris note des critiques à l'égard de la SPA et une rencontre est prévue.

Période de questions :

- Une citoyenne demande si à la suite de la rencontre avec le MTQ si on a eu des nouvelles quand les pancartes seront installées pour les freins des camions ?

Le maire répond qu'une conférence téléphonique s'est tenue et que le MTQ prend nos demandes en considération. Il ne peut cependant répondre pour le MTQ, qui doit gérer ses priorités.

- Un citoyen mentionne que M. le maire a annoncé que la dénivellation du chemin entre St-Pie et Ste-Cécile serait corrigée, mais il évoque que le pont dans le premier rang est pire que cela.

Le maire répond que l'on a des travaux dans le premier rang et que l'on sera attentif à cela.

- Un citoyen mentionne qu'une personne est passée pour vendre des lumières et il disait qu'il avait un permis de la municipalité, il avait une copie, mais cela n'avait pas l'air d'un permis. Est-ce que c'est exact qu'ils ont eu un permis ?

Le maire répond qu'un organisme a effectivement demandé un permis de sollicitation que l'on a dû le leur accorder, car la réglementation le permet. Mais est-ce qu'il a une plainte à formuler ?

- Le citoyen répond : je vous en parle parce qu'il savait sa leçon, mais il la savait trop !
- Un citoyen mentionne qu'il y a eu des feux de brûlage et les pompiers sont intervenus, il demande si la municipalité a un rapport de cela, car ce sont des interventions qui coûtent cher.

Le maire répond qu'il y a eu effectivement des cas et il faut demander à tous les citoyens de demander leurs permis de brûlage suffisamment à l'avance pour que le service incendie soit avisé. Il semble que certaines personnes ont appelé les pompiers parce que le brûlage était dans une zone de résidence ou près des résidences.

M. Goyette mentionne qu'il arrive que des citoyens qui circulent appellent les pompiers à partir de leur cellulaire lorsqu'ils voient un feu, surtout si c'est près d'un bâtiment. S'il n'y a pas de permis, à défaut d'autre information le centre d'appel lance un appel aux pompiers.

- Un citoyen mentionne qu'il demeure dans le 6^e Rang, et qu'il est heureux de la décision du Conseil de réduire la vitesse. Cependant, il constate qu'il n'y a pas de pancarte pour aviser que les camions sur le rang, c'est pour la livraison locale. Il est

venu au bureau municipal pour le dire. Il est persuadé que plus de 80% de la circulation des camions sur le rang, ce n'est pas de la circulation locale et ils roulent vite ! Il faut des pancartes, mais il faut aussi les faire respecter !

Le maire répond qu'il a été demandé au comité de sécurité publique que des agents spéciaux soient mis pour le 5^e et le 6^e rang, mais il y a là aussi des priorités à gérer. On est conscient que des camionneurs s'en servent. Les interventions pour le respect de la vitesse seront possiblement un incitatif à ce que les camionneurs passent ailleurs.

- Un citoyen demande si l'abreuvoir brisé dans le parc sera remplacé ?

La réponse vient de M. Ménard présent dans la salle et on mentionne qu'il y a un autre abreuvoir fonctionnel dans le parc.

- Un citoyen demande où la municipalité est rendue avec les dépenses du 169 rue Principale ? Il mentionne que la municipalité en a fait l'achat pour embellir la rue principale, et se demande s'il y aura encore d'autres dépenses ?

Le maire répond qu'il n'y a pas eu d'autres dépenses depuis qu'il a fait rapport à une séance du Conseil et dans le bulletin municipal. On examine actuellement la possibilité de déposer une demande de subvention pour la décontamination, on est en train de regarder ce qui peut être fait, car il y a une certaine contamination et si on veut mettre en valeur le terrain, on doit s'en occuper.

- Un citoyen demande pourquoi la municipalité tolère "une van" pour le rangement au 296 rue Principale ?

Le maire répond que des avis ont été acheminés et que l'on est en discussion avec les propriétaires pour trouver une solution.

- Un citoyen demande ce qui peut être fait pour réduire la vitesse sur la rue Patenaude ? Il doit rester du "stock" dans le garage municipal...

Le maire répond que possiblement il reste quelques bollards au garage municipal et on pourra évaluer si ce serait une possibilité.

- Un citoyen demande pour les feux à ciel ouvert pourquoi vous ne mettez pas une tolérance zéro pour les citoyens, cela coûte cher pour rien !

Le maire répond que les gens doivent demander un permis ! Si le permis est demandé et respecté, tous les services sont au courant.

M. Goyette mentionne que certaines personnes se décident à la dernière minute ou trop tard pour demander un permis et décident de brûler quand même.

- Un citoyen mentionne que le bâtiment en construction sur la 137 est plus haut que la normale, est-ce permis ?

La réponse vient de Mme Denis, membre du CCU, présente dans la salle, qui mentionne que cela est conforme et qu'ils ont un permis.

- Un citoyen mentionne que pour les feux à ciel ouvert ce sont de véritable feu de joie, il n'y pas de pare-feu, ni rien comme protection. Ce devrait être interdit !

Le maire répond que l'on en est conscient, mais que l'on gère avec le personnel que l'on a.

- Un citoyen demande s'il y aura un abreuvoir au Parc Racine ?

Le maire répond que c'est envisageable, une demande de subvention est en préparation pour le parc.

- Un citoyen mentionne qu'au mois de mai il y a eu une sortie inutile de plusieurs pompiers et d'un premier répondant pour un "fil tombé" alors qu'il n'y avait aucun danger. C'était tout à fait inutile.

Le maire répond qu'il est préférable de ne pas prendre de chance et qu'il est préférable d'intervenir pour éviter des blessures ou un incident qui pourrait être grave.

M. Goyette mentionne que c'est la centrale 911 qui lance l'appel. Ce ne sont pas les pompiers qui peuvent juger du risque. Personne n'est sur les lieux pour évaluer le danger, le préposé à la centrale réagit aux informations que les citoyens lui transmettent.

- Le citoyen suggère que dans le mot du maire, il explique aux citoyens ce qu'ils doivent faire.

Le maire répond qu'il ne veut pas jouer là-dedans. C'est plus le rôle du Service de sécurité incendie d'écrire là-dessus pour expliquer et réexpliquer ce qui doit être fait. On leur passera le message.

M. le maire suggère que l'on termine les échanges en prenant le café.

2018-06-155 *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Il est proposé par M. Sylvain Goyette appuyé par M. Claude Lussier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 24.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Daniel Desnoyers
Directeur général et secrétaire-trésorier